



VILLE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Présentation	page 3
1 Les Risques Naturels	
1.1. Inondations	page 4
1.2. Canicules	page 5
1.3. Séismes	page 5
1.4. Tempêtes et vents violents	page 6
1.5. Mouvements de terrain	page 6
1.6. Neige et verglas	page 7
2. Les risques technologiques	
2.1. Transport de matières dangereuses	page 7
2.2. Risque industriel nucléaire	page 9
2.3. Accidents de la circulation	page 11
3. Les risques sanitaires	
3.1. Pandémies / épidémies	page 11
3.2. Intoxications alimentaires	page 11
3.3. Coupure du réseau d'électricité	page 12
3.4. Coupure du réseau d'eau potable	page 12
3.5. Pollution de l'air	page 12
3.6. Incendies	page 13
4. Numéros utiles	page 14

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004, dite loi de Modernisation de la Sécurité Civile, prévoit que le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, doit donner aux habitants de sa commune **une information préventive sur les risques majeurs** qui peuvent les concerner.

Sur la problématique du **risque technologique** au sens large de son article 1, le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention (PPI) concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi relative à la modernisation de la sécurité civile, détermine notamment les catégories d'installations et d'ouvrages pour lesquelles les PPI font l'objet d'une consultation du public, les modalités de cette consultation, ainsi que les conditions dans lesquelles ces plans sont rendus publics.

En matière d'information sur le **risque nucléaire**, l'article L125-12 du Code de l'environnement précise que la transparence en matière nucléaire est constituée par l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire comprenant la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance ainsi que les actions de sécurité civile en cas d'accident. L'article L 125 – 13 du Code de l'environnement précise que l'Etat veille à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires définies au premier alinéa de l'article L. 1333-1 du Code de la santé publique et à leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement. Il est responsable de l'information du public sur les modalités et les résultats du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection telles que définies à l'article L. 591-1 du Code de l'environnement. Il fournit au public une information sur les conséquences, sur le territoire national, des activités nucléaires exercées hors de celui-ci, notamment en cas d'incident ou d'accident.

PRESENTATION

Le **Code Général des Collectivités Territoriales** assigne au Maire un rôle primordial en matière d'organisation de la gestion de crise.

Par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 et son décret d'application n°2005-1156, les communes françaises couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), et/ou à un Plan Particulier d'Intervention (PPI), sont dans l'obligation de réaliser deux documents, outils clés de la gestion de crise :

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, comportant :

- Un diagnostic des risques et vulnérabilités de la commune,
- L'organisation de l'alerte et de l'information de la population,
- Un recensement complet des moyens disponibles, aussi bien d'ordre humain que matériel, communaux que privés,
- Une planification, en amont de toute situation de crise, de l'organisation communale,
- Une stratégie pour permettre le maintien opérationnel du dispositif.

Une version publique du PCS de la commune de Tignieu-Jameyzieu a été élaborée et approuvée en **20xx** : pour le consulter, rendez-vous dès aujourd'hui à la Mairie où un exemplaire est à votre disposition !

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Il s'agit d'un document qui a pour vocation de vous informer sur les risques auxquels la commune est soumise.

Trois types de risques y seront présentés, à savoir les risques d'origine naturelle, ceux d'origine technologique, et enfin, les risques d'ordre sanitaire.

Pour chacun des risques identifiés, vous trouverez un descriptif des réflexes à adopter, avant, pendant, et après une situation de crise.

La réalisation de ces documents portant sur la gestion des risques sur Tignieu-Jamezyieu est rendue obligatoire en raison de la couverture réglementaire de la commune par le PPI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Bugey (CNPE du Bugey).

En effet, **notre commune est comprise dans le rayon des 20 kilomètres autour de la centrale.**

1 LES RISQUES NATURELS

1.1 INONDATIONS

Tignieu-Jamezyieu s'inscrit dans le bassin versant de la Bourbre et est soumise au risque d'inondation. Ce risque concerne surtout le Sud de la commune, plus précisément l'Ouest du quartier de Jamezyieu.

Adoptez les bons réflexes

Avant :

S'informer du risque et des modes d'alerte communaux

Mettre hors d'eau les meubles, objets précieux (papiers personnels, etc.) et produits dangereux et polluants

Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrivée de gaz

Aménager les entrées possibles d'eau (portes, etc.)

Prévoir un équipement minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments d'urgence, vêtements de rechange

Pendant :

S'informer de la montée des eaux (radios, mairie)

Se réfugier en un point haut (étage)

Ne pas rejoindre ses proches (écoles, etc.)

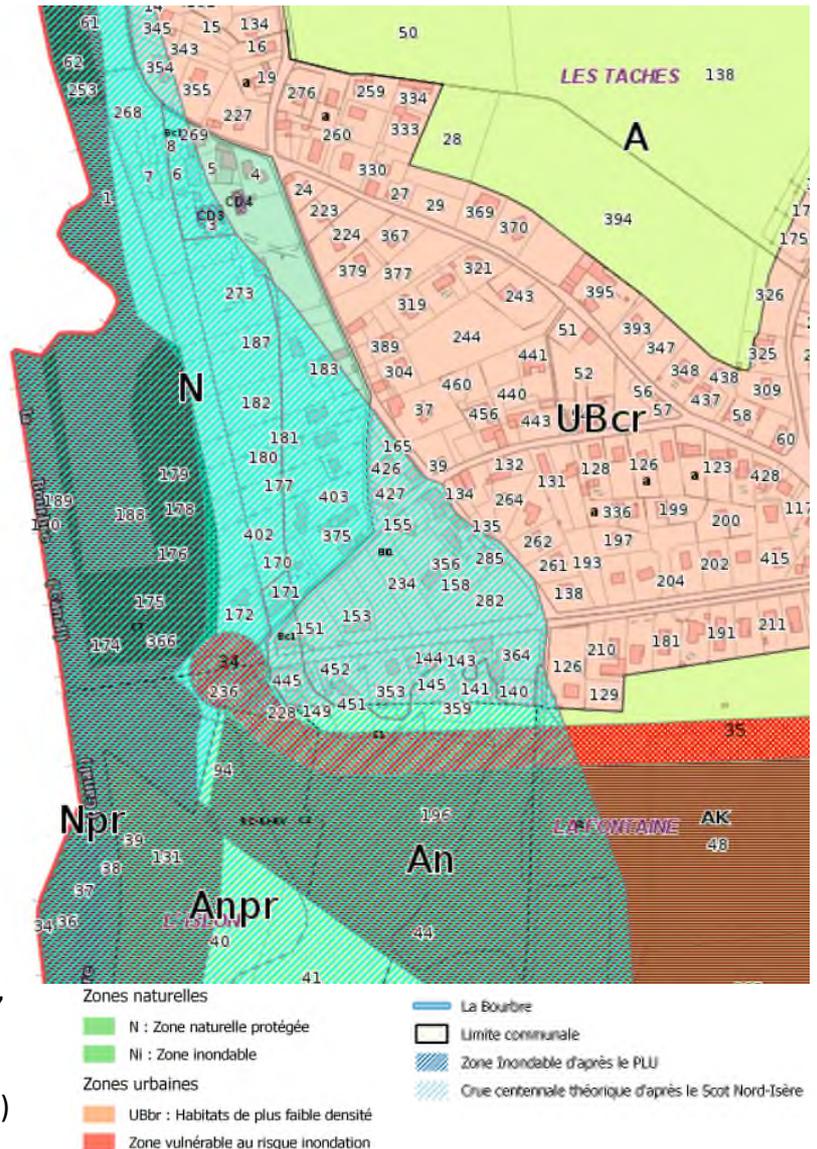
Ne pas rétablir le courant électrique

N'évacuer que si l'on en reçoit l'ordre ou si la crue y force

Ne pas s'engager sur une rue inondée

Après :

- Respecter les consignes
- Informer les autorités de tout danger (effondrement, etc.)
- Aider les personnes sinistrées dans le besoin
- Aérer
- Ne rétablir le courant électrique qu'une fois l'installation sèche
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible



1.2 CANICULES

Les canicules d'août 2003 et de juillet 2006 sont encore aujourd'hui considérées comme des faits rares. Cependant, la hausse annoncée de ce type d'événement (1 été sur 3 d'ici à 2050) combinée à la surmortalité qu'ont entraîné ces vagues de chaleur (+3.5% au niveau national pour 15 000 décès lors des deux semaines de chaleur d'août 2003) doivent nous interpeller.

2006, le taux de mortalité observé a été trois fois moins important que le taux annoncé (2 000 décès pour 6 500 annoncés). Cette réduction notable s'explique par l'important travail d'information, de prévention et de gestion du risque mis en place depuis l'épisode de 2003.

2015 : trois épisodes

Trois épisodes de canicule entre le 29 juin et le 9 août 2015 entraînent 3.300 décès supplémentaires par rapport à un été normal (chiffre de InVs aujourd'hui Santé Publique France).

2018 : 1.500 morts

La France connaît une vague de chaleur du 24 juillet au 8 août 2018 et l'été 2018 se classe en moyenne comme le deuxième plus chaud de l'histoire de France, derrière 2003, selon Météo-France. La canicule de 2018 provoque environ 1.500 morts de plus qu'un été normal.

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
Les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, etc.) doivent se faire connaître auprès des services municipaux, pour permettre leur entrée dans le plan canicule municipal. S'organiser avec ses voisins, sa famille, pour rester en contact avec les personnes les plus vulnérables	Passer au moins 3heures par jour dans un endroit frais. Se rafraîchir régulièrement Boire fréquemment et abondamment Eviter de sortir aux heures les plus chaudes Prendre des nouvelles de ses voisins, de ses proches Eviter les efforts physiques intenses Se tenir au courant (radio, télévision, etc.)	Prendre des nouvelles de ses voisins

1.3 SEISMES

La commune de Tignieu-Jamezieu se localise dans la région Rhône-Alpes. Cette région est soumise à un risque sismique de niveau 2 à 4. Nous n'échappons pas à la règle : la commune est classée en zone de sismicité 3, dite « *modérée* ». L'ensemble du territoire est concerné par ce risque !

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
Repérer les points de coupure : Gaz Electricité Eau	A l'intérieur : se placer près d'un mur porteur, loin des fenêtres A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou des structures pouvant s'effondrer (toiture, pont, etc.) Se protéger la tête avec les bras Ne pas allumer de flamme	Se méfier... Il peut y avoir plusieurs secousses ! Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les services compétents.

1.4 TEMPÊTES ET VENTS VIOLENTS

Aléas météorologiques, les phénomènes d'orages et de tempêtes dépendent d'une dynamique atmosphérique de court terme induit par la confrontation de deux masses d'air contraires (dépression). Ainsi, ces phénomènes dangereux à développement rapide peuvent être prévus dans un délai de seulement quelques heures et sont difficiles à localiser.

La commune de Tignieu-Jamezieu a connu, en plus de l'événement exceptionnel de 1999, une forte tempête du 6 au 10 novembre 1982 (ayant fait objet d'un arrêté Catastrophe Naturelle).

Adoptez les bons réflexes !

AVANT	PENDANT	APRES
Ecouter Météo France Se préparer à l'événement (rentrer les objets sensibles aux vents (parasols, etc.)	Eviter de sortir Eviter l'utilisation d'objets électriques Ne pas intervenir sur les toitures A l'extérieur : ne pas s'abriter sous un arbre ! Si installation de groupes électrogènes : les installer obligatoirement à l'extérieur.	Faire le bilan des dégâts Rester informé (radio, télévision, etc.) Faire preuve de prudence dans les éventuels déplacements (chutes d'arbres ; réseaux électriques au sol, etc.)

1.5 MOUVEMENT DE TERRAIN

Retrait et gonflement d'argile

Située sur un sol argileux, formé par de nombreux matériaux détritiques et ponctué de poches d'eau, la commune, suivant le degré d'humidité de son substrat, est soumise à l'aléa retrait-gonflement d'argile. Effectivement, en fonction de la part d'humidité dans le sol, le substrat argileux aura tendance à évoluer : il sera malléable et se gonflera en période humide, et inversement, il se tassera en période sèche et sera alors dur et cassant. Il en résulte un tassement puis l'ouverture de fissures dans le sol, ces dernières pouvant entraîner des glissements de terrain, mais également des fissurations de façades de bâtiments.

Même si localisée sur une zone d'aléa classé faible, le 30 Avril 1983, un événement de type glissement de terrain a fait l'objet d'un Arrêté Cat-Nat. Cet événement fait suite à l'inondation à caractère exceptionnel de la fin du mois d'avril 1983.

Conséquence du phénomène de retrait-gonflement d'argile, de la topographie ainsi que de facteurs hydrométéorologiques (pluviométrie), un glissement de terrain résulte d'un processus mécanique lié à l'action de l'eau et correspond à un décrochement d'un ou plusieurs blocs.

La Commune a été classée en catastrophe naturelle pour le second trimestre 2018 et une demande est en cours d'instruction pour 2019.

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
Rester attentif aux signes annonciateurs : - Portes et fenêtres fermant difficilement, - Fissures dans le plâtre, les murs, - Craquement dans les carrelages au sol, Cassures, ruptures dans la pente au sol.	Eviter de téléphoner Eviter de fumer	Faire preuve de prudence et prêter attention aux possibles fissures dans les bâtisses, aux routes, chaussées, ponts.

1.6 NEIGE & VERGLAS

En période hivernale, Tignieu-Jameyzieu est une commune exposée à ce risque. Outre le blocage d'axes de circulation, les conséquences sur les personnes et les biens peuvent être multiples.

Le risque de neige-verglas peut conduire à des effets d'ordre mécanique (manque d'eau, éclatement de canalisations, écroulement de toitures, coupure d'électricité et de téléphone, etc.) mais également d'ordre thermique (gelures, hypothermie). Les principales menaces induites par un événement de neige-verglas intense sont principalement les chutes, liées aux verglas d'une part, mais également au poids de la neige d'autre part (branches, toitures, etc.), ainsi que les accidents et immobilisation de circulation.

AVANT	PENDANT	APRES
Se tenir informer : Météo France	Être vigilant dans ces déplacements : s'informer des conditions de circulations et limiter ses déplacements Déneiger devant les domiciles Utiliser les équipements spéciaux : chaînes, pneus d'hiver	Rester vigilant dans ses déplacements (chutes, obstacles sur la chaussée, etc.

2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Tout transport de matières dangereuses induit un risque important lors d'un accident. Il concerne le transport de produits inflammables, explosifs, toxiques, radioactifs ou corrosifs. En cas d'explosion et/ou de déversements de ces produits, les risques sont multiples, tant d'un point de vue sanitaire et environnemental que d'un point de vue économique.

Lors de tout transfert, **une signalétique spécifique est appliquée** afin de permettre l'identification rapide du contenu.

Ainsi, une plaque rectangulaire (30x40cm) orange réfléchissante est visible sur les camions transporteurs :

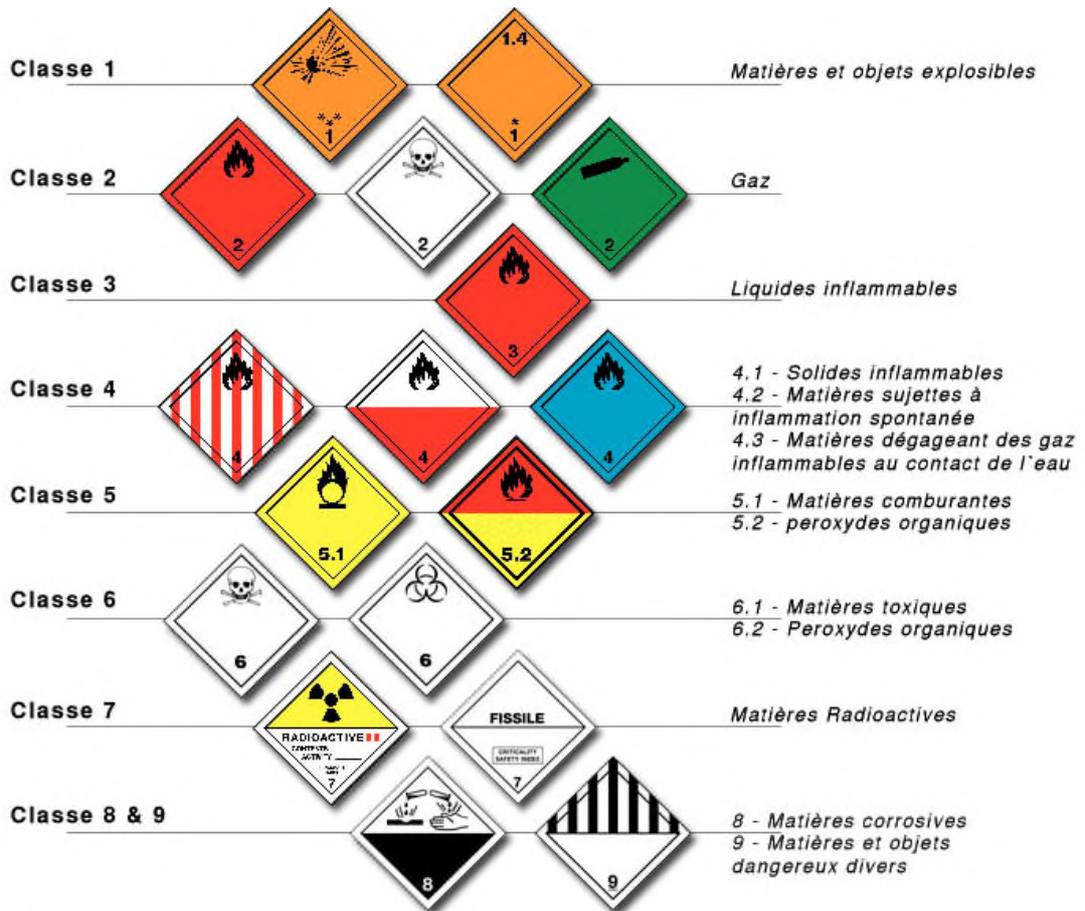
- Lorsque les marchandises sont emballées, cette plaque reste vierge.
- Lorsqu'il s'agit d'un conteneur-citerne, la signalétique est la suivante :

<p>Partie supérieure : Indice sur le ou les dangers, 2 ou 3 chiffres. Le premier chiffre : danger principal - Le second et troisième chiffre : un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le deuxième chiffre est un zéro.</p>	86
<p>Partie inférieure : Numéro à 4 chiffres. Identifiant la matière transportée suivant la nomenclature des Nations-Unies</p>	10

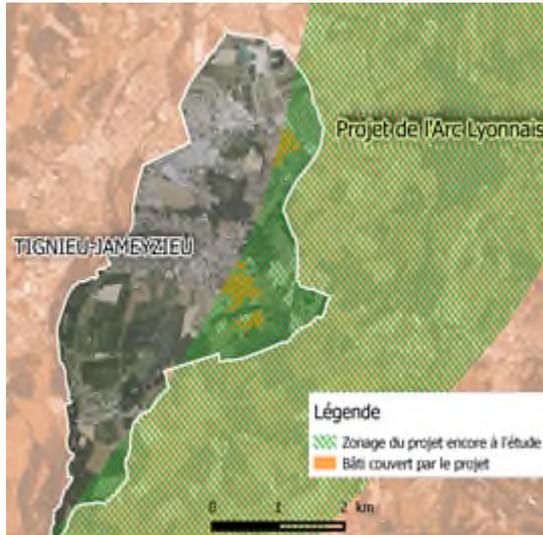
N°	Danger principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable

5	Matière carburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

RAPPEL : signalétique appliquée au transport de matières dangereuses :



Le risque TMD correspond également au transport de matières dangereuses **par canalisation**.



Il pourra alors s'agir de gazoducs ou alors des canalisations de distribution du gaz de ville.

Tignieu-Jameyzieu est concernée par ce risque en raison de l'existence de réseau de canalisation de distribution de gaz de ville. De plus, le projet de l'Arc Lyonnais induit également un risque TMD.

Le projet Arc Lyonnais consiste en la création d'une nouvelle voie de canalisation destinée au transport de gaz naturel depuis Saint-Avit/Tersanne dans la Drôme et jusqu'à Etrez dans l'Ain, passant par l'Est de l'agglomération lyonnaise. En tout, c'est 150 kilomètres de canalisation qui seront implantés dans les années à

venir.

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
Se tenir informer du risque et de ses conséquences	Donner l'alerte si témoin d'un accident : aux services de secours et à la Mairie. Préciser : - Le lieu - La nature de l'accident - La plaque visible sur le véhicule Ne pas fumer à proximité Ne pas déplacer les éventuelles victimes, sauf en cas d'incendie S'éloigner du lieu en cas de formation d'un nuage toxique, en veillant à suivre le sens opposé à celui du vent Evacuer vos habitations si l'ordre vous en est donné	Se tenir informer Echanger, parler, soutenir les personnes témoins et choquées

2.2 RISQUE INDUSTRIEL NUCLEAIRE

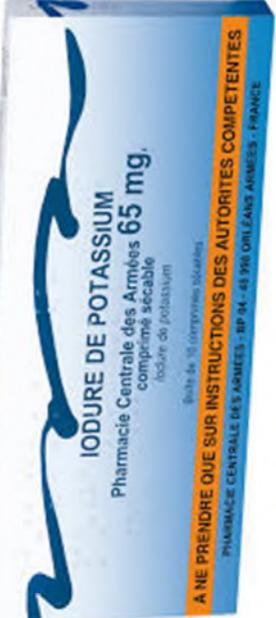
Un dysfonctionnement matériel ou une erreur humaine dans le Centre Nucléaire de Production d'Electricité – CNPE - du Bugey peut être à l'origine d'un accident engendrant la propagation d'un nuage radioactif.

La centrale du Bugey dispose d'un Plan Particulier d'Intervention prenant effet lors d'un sinistre dont les répercussions dépassent les limites de l'établissement. Il définit trois périmètres d'intervention ; dans un rayon de 2 kilomètres, de 5 kilomètres et de 20 kilomètres. C'est dans ce dernier périmètre que Tignieu-Jameyzieu se situe.

Dans les secteurs couverts par le PPI du CNPE du Bugey, il existe une mise à disposition des comprimés d'iodure de potassium. La population a la possibilité de se rendre en pharmacie et de retirer gratuitement ces comprimés.

L'information de la décision de distribution et d'ingestion des comprimés d'iode stable à la population est relayée par les radios et télévisions. Le message d'alerte est alors établi par les services de la Préfecture et relayé à toutes les mairies.

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Se tenir au courant du risque Connaître les consignes de prévention Avoir en son foyer les comprimés d'iode stable Connaître le signal d'alerte et sa signification</p> 	<p>Rentrer dans le bâtiment le plus proche Fermer toutes les ouvertures (aérations, etc.) Changer ses vêtements chaussures, et les placer dans un sac fermé, se laver les parties apparentes du corps Ne pas fumer Rester à l'écoute de la radio (France Bleu) Ne pas téléphoner Ne pas aller chercher ses enfants à l'école Ne prendre un comprimé d'iode stable que si la consigne en est donnée (et veiller à respecter la posologie) Respecter ces consignes ! S'éloigner du lieu en cas de formation d'un nuage toxique, en veillant à suivre le sens opposé à celui du vent Evacuer vos habitations si l'ordre vous en est donné</p>	<p>Rester à l'écoute (messages des pompiers, télévision, radio, etc.)</p>

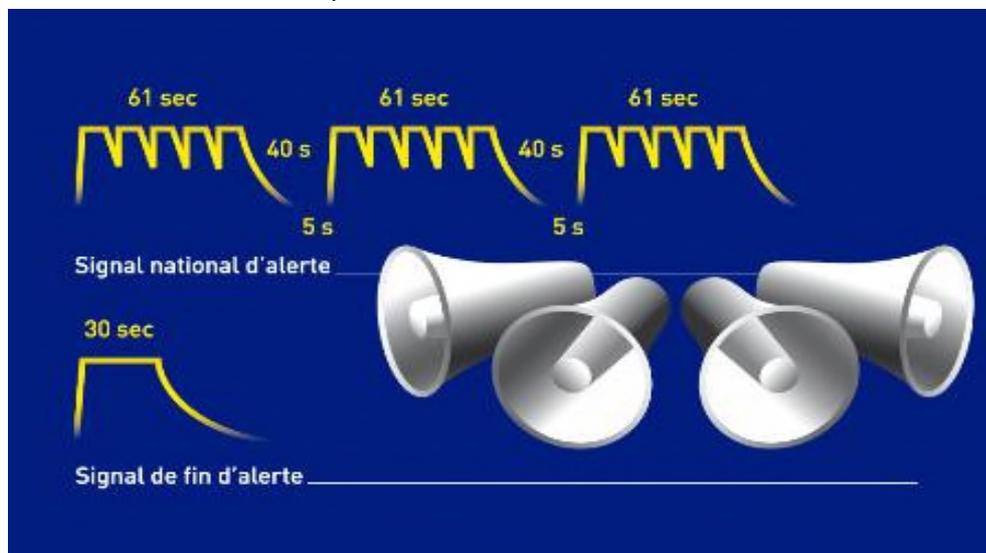
RAPPEL : La sirène d'alerte communale**Le signal d'alerte :**

Il consiste en sonneries successives d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune, au son montant et descendant, séparées par un intervalle de 5 secondes.

La consigne : Dès lors qu'elle entend ce signal, la population doit au plus vite entrer dans un endroit clos et se mettre à l'écoute de la radio (France Bleu) afin d'être informée des consignes à appliquer.

Le signal de fin d'alerte :

Un son continu de 30 secondes marque la fin de l'alerte.



2.3 ACCIDENT DE LA CIRCULATION

Conséquences de comportements imprudents, de défaillances techniques ou encore de conditions météorologiques capricieuses, les accidents de la circulation peuvent survenir à tout moment.

Sur la commune de Tignieu-Jameyzieu, on dénombre une moyenne de deux accidents de la circulation par an.

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
Respecter le code de la circulation Lors de déplacement, se tenir informer des conditions de circulation.	Témoign d'un accident : - Rester calme, - Prévenir les services de secours, - Baliser le lieu (triangles orange de pré signalisation, etc.) afin de prévenir un sur-accident Ne pas déplacer les éventuelles victimes, sauf en cas d'incendie Rester à bonne distance du lieu de l'accident, ne pas gêner les secours	Respecter les consignes diffusées Etre à l'écoute des éventuelles personnes en état de choc

3 Les Risques Sanitaires

3.1 PANDEMIES-EPIDEMIES

Une pandémie désigne l'apparition d'un virus contre lequel la population n'est pas immunisée. Citons comme exemples la grippe A (H1N1) ou encore de l'encéphalopathie spongiforme bovine (« vache folle ») et très récemment le CORONAVISUS qui a fait des centaines de milliers de victimes en France en 2020/21.

Adoptez les bons réflexes

PENDANT	APRES
Respecter les consignes diffusées et se tenir informer Prendre des nouvelles de ses voisins, amis, familles	Rester à l'écoute des autorités sanitaires et de l'équipe municipale

3.2 INTOXICATIONS ALIMENTAIRES

En cause, le développement de bactéries alimentaires dont la période d'incubation peut varier, de quelques heures à quelques jours. On parle de Toxi-Infection Alimentaire Collective (**TIAC**) lorsqu'on suppose « l'apparition *d'au moins deux cas similaires d'une symptomatologie, en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire* », et il s'agit d'une **MOD, Maladie à Déclaration Obligatoire**.

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
Être informé et vigilant Donner l'alerte en cas de suspicion de contamination : aux autorités sanitaires, à la Mairie.	Ne pas paniquer et garder en tête les symptômes, nature, date et heure d'apparition... Rester à l'écoute des consignes diffusées Garder des échantillons des plats pour, si besoin, pouvoir les mettre à disposition de l'ARS.	Rester vigilant Rester attentif aux personnes vulnérables.

3.3 COUPURE DU RESEAU D'ELECTRICITE

Une coupure d'électricité peut survenir à tout moment sur la commune, et les causes en sont diverses. Il pourra s'agir des suites d'un événement de type catastrophe naturelle (orage engendrant une chute d'arbres endommagent le réseau de distribution) ou technologique (travaux).

Les risques sont multiples pour la population : problèmes d'éclairage entraînant des chutes, impossibilité de joindre les secours en cas de besoin, tâches simples devenues difficiles (faire la cuisine, etc.), pas de chauffage ni de climatisation, moins de confort (télévisions, machines à laver, etc.).

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
Avoir des lampes de poche, bougies, torches dans son foyer	Ne pas paniquer Economiser la batterie des appareils électriques importants (coupure de la connexion internet, du wifi, du Bluetooth, baisse de la luminosité, etc.) Si utilisation d'un groupe électrogène : le placer impérativement à l'extérieur des bâtiments	Prendre des nouvelles des personnes vulnérables Si coupure d'électricité longue : vérifier l'état des denrées périssables dans les réfrigérateurs.

3.4 COUPURE DU RESEAU D'EAU POTABLE

L'accès à l'eau potable courante comme un **droit fondamental** date en France des années 1990. Le droit à l'eau potable est lui inscrit dans la loi française depuis décembre 2006. Toute pollution ou coupure du réseau d'eau potable rendrait ce droit inapplicable.

Le risque de coupure d'eau potable peut résulter d'un problème de canalisation du réseau de distribution : rupture de canalisation, pollution ou encore paralysie du réseau suite à une inondation.

En fait, toute catastrophe, qu'elle soit de type naturel ou technologique, peut porter atteinte au réseau de distribution de l'eau potable ainsi qu'à sa qualité.

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
Prévoir un stock de bouteilles d'eau Rester attentif à la qualité de l'eau du robinet (couleur, odeur, présence de particules) et informer la Mairie en cas de suspicion de pollution	Respecter les consignes diffusées Transmettre l'information à ses voisins, sa famille et ses ami(e)s présents sur la commune, aux personnes les plus vulnérables également.	Respecter les consignes Se tenir informé et rester vigilant

3.5 POLLUTION EAU, AIR, SOLS

Une **pollution de l'eau** résulte d'un déversement urbain, d'écoulement ou de ruissellement de l'eau de pluie sur une surface polluée, d'un rejet agricole ou industriel. Cette pollution pourra avoir des impacts sur les eaux de surfaces (rivières, étangs) mais également, à terme, sur le réseau d'eau potable de la commune.

La **pollution de l'air** résulte de la circulation routière, sous certaines conditions météorologiques, qui pourra être à l'origine d'une pollution atmosphérique.

La **pollution des sols** peut résulter d'un rejet accidentel ou volontaire d'un produit sur le sol.

Les activités industrielles et agricoles, une rupture de canalisation ou un accident de transport de matières dangereuses par voie routière pourra à Tignieu-Jameyzieu être à l'origine d'une pollution des sols. **Les activités individuelles, de type jardinage ou lavage de voiture**, peuvent également induire un déversement de produits toxiques dans les sols.

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
RESPECTER L'ENVIRONNEMENT : Contrôle de ses déchets, Respect des doses prescrites dans l'utilisation d'herbicides, d'insecticides, ...	Respecter les consignes diffusées (ne pas utiliser de produits en lavant sa voiture, etc.) de façon à ne pas aggraver la situation.	Se tenir informé Tirer de l'événement les bonnes leçons.

3.6 INCENDIE

Conséquences d'imprudences, d'actes de malveillances ou encore de défauts techniques, les incendies peuvent survenir à tout moment, de jour comme de nuit.

Pour qu'il se déclare, l'incendie ne demande pas grand-chose : une source de chaleur, de l'oxygène et un combustible suffisent à le créer.

Adoptez les bons réflexes

AVANT	PENDANT	APRES
Isoler les réservoirs de gaz Fermer portes, fenêtres, aérations, ventilations, etc. Isoler les véhicules à moteur Ne pas paniquer : rester chez soi et ne pas évacuer tant que l'ordre n'en est pas donné sur décision des pompiers.	Alerter ! Evacuer dans le calme Se mettre à l'abri (zone sans végétation, écran de protection) En voiture : rester à l'intérieur afin d'être protégé du passage des flammes et s'arrêter sur un espace dégagé.	Eteindre les foyers résiduels, arroser les parties fumantes Ne pas sortir sans une tenue protectrice adaptée Inspecter sa maison avec soin Se tenir au courant (radio, etc.) Aider ses voisins.

4 NUMEROS UTILES

Mairie de TIGNIEU-JAMEYZIEU	04.78.32.23.59.
<i>Du lundi au vendredi</i>	<i>8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00</i>
<i>Le samedi</i>	<i>9h00 – 11h30</i>
Elu d'astreinte.....	06 34 28 25 23
Communauté de Communes CCBD.....	04 74 90 86 55
Assainissement / alimentation Eau Potable	04 74 83 83 01
Astreinte EU et / ou AEP	06 76 70 15 39 – 06 76 70 15 40
Sous-préfecture de La Tour du Pin.....	04 74 80 16 79
Préfecture de l'Isère.....	04 76 60 34 00
Urgence médicale et SAMU :	15
Police Secours :	17
Pompiers :	18